EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
9 – 10 FEVRIER 2019
71 600 PARAY le MONIAL

organisée par la Société Avicole du Charolais au Centre Associatif Parodien, 9 Rue Pierre Lathuilière

Sous le haut patronage de la SCAF, la FFV, la SNC, la FFC, de l'Union Régionale Bourgogne Franche-Comté
de la Fédération des Sociétés Avicoles de Saône et Loire, de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire
et de la Municipalité de Paray-le-Monial

Coupe de France de la Poule Charollaise
Rassemblement Volailles Races Françaises
Championnat Régional Centre Est des Pigeons Cauchois
Championnat Régional Centre Est des Pigeons Lynx
Rencontre Aviornis
Challenge André Pariaud en lapins Lièvre Belge et nains
Partenaire de la Course aux points
Bourse de l'Aviculture

Art 01 Cette exposition est ouverte à tous les éleveurs propriétaires de volailles, pigeons, lapins et animaux de basse-cour de races pures. Seuls seront jugés les sujets tatoués pour les lapins, bagués de bagues officielles pour les autres . Sujets acceptés : année 2016, 2017, 2018 sauf pour les championnats ou coupe où le règlement des clubs prime. Les pigeons à caroncules et les oiseaux d'ornement sont acceptés sans limite d'âge.
Les **lapins** et les pigeons **Texan** seront pesés le jour de l'encagement.
Aucun changement de sexe ou variété ne sera autorisé à l'encagement.

Art 02 **Coupes de France et championnats régionaux** se rapporter aux règlements des clubs respectifs

Art 03 **Attribution des prix**
Le certificat de naisseur pourra être demandé pour l'attribution des Grands Prix . Seulement seront récompensés les éleveurs naisseurs. (Le sujet primé garde évidemment son titre conformément au jugement)

Un grand prix de la ville de Paray le Monial sera décerné cette année au meilleur pigeon

Quatre grands prix d'exposition seront décernés (GPE)dans les catégories suivantes :
Volailles - Palmipèdes et oiseaux d'ornements - pigeons – lapins.

Challenge du souvenir André Pariaud , une récompense au meilleur sujet dans les catégories lapins Lièvre Belge ou nains

Un GPH sera attribué dans chacune des divisions habituelles : volaille grande race française et étrangère , volaille naine française et étrangère – palmipède et ornement – pigeon de forme français , forme étranger , structure , cravaté et tambour , type poule , boulant et caroncule, de couleur , de vol , tourterelle – lapin grande race , race moyenne , petite race , à fourrure , lapin nain ou cobaye . Avec un minimum de 10 sujets par catégorie.

Quatre grands prix d'élevage décernés dans chaque catégorie (palmipèdes et oiseaux d'ornement - volailles – pigeons – lapins).Désigner les sujets devant concourir sur la feuille d'engagement par le sigle PE et engager 5 cages composées de mâles et femelles de même race, variété , couleur et année . Le grand prix est attribué au plus grand nombre de points obtenus avec au minimum 1 PH. En cas d'ex-aequo, priorité aux jeunes sujets. .

Une seule plaque pour la plus haute récompense obtenue sera attribuée à chaque éleveur méritant.

Art 04 **Les feuilles d'inscription** sont à retourner à : **Michèle BAUDRON**
Bierre
71120 VENDENESSE lès CHAROLLES
Tél : 03.85.24.17.51 **baudronmjf@orange.fr**

Les droits d'inscription doivent être joints aux feuilles d'engagement par **chèque bancaire à l'ordre de la Société Avicole du Charolais**. Tout éleveur n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription le jour de la réception des animaux se verra refuser l'encagement.

Art 05 Droits d'inscription	Unité (toutes catégories)	3.50 €
	Couple (canards ornement, oiseaux de parc et d'ornement)	4.00 €
	Trio (1 mâle et 2 femelles même année)	4.00 €
	Parquet (1 mâle et 3 femelles même année)	4.00 €
	Volière (pigeons)	6.00 €
	Catalogue obligatoire et frais de secrétariat	6,00 €

Seuls les canards d'ornement, oiseaux de parc et d'ornement peuvent être présentés en couple (règlement SCAF)

Art 06 Mesures sanitaires :Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle sera exigé à l'inscription ou au plus tard à l'encagement suivant la réglementation en vigueur. Tout animal à plumes non accompagné d'un certificat de vaccination en cours de validité sera refusé. Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire lors de l'encagement.

Art 07 Programme de l'exposition
Jeudi 7 Février : Réception des animaux de 10 h à 19 h
Vendredi 8 Février : Opération du jury à huis clos de 8 h à 13 h
Samedi 9 Février : Ouverture de l'exposition au public de 9 h à 19 h
Dimanche 10 Février : Ouverture de l'exposition au public de 9 h à 17 h (fermeture du bureau des ventes à16 h)
Remise des récompenses à 16h30 – Délogement des animaux à partir de 17h.

Art 08 Encagement et délogement : Les exposants ne pourront encager leurs animaux qu'accompagnés d'un commissaire, auquel ils auront remis la feuille d'engagement. **Aucun changement ne sera toléré à la mise en cage. les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription**. Le délogement se fera librement à partir de 17 H, les accès du hall seront fermés durant cette opération. Les éleveurs pourront quitter l'exposition si aucune réclamation n'a été faite et après avoir émargé la feuille de délogement.

Art 9 Les exposants de lapins sont tenus d'inscrire au crayon feutre le numéro de cage dans l'oreille du sujet.

Art 10 Le jugement se fera à huis clos par des juges officiels de la SCAF.
Leur jugement est sans appel et ils décernent tous les Grands Prix. Pendant les opérations du jury, l'entrée dans l'enceinte de l'exposition sera interdite à toutes personnes étrangères au service.

Art 11 La société organisatrice prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Elle ne pourra être rendue responsable en cas de vols, décès, erreurs de cage, et accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux animaux et aux emballages.

Art 12 Tout animal suspect de maladie sera immédiatement isolé et retiré de la vente.

Art 13 Si en cas de force majeure ou événement imprévisible l'exposition nationale de Paray le Monial ne pouvait avoir lieu, les exposants seront remboursés des frais d'inscription après recouvrement des frais engagés par la société organisatrice.
Dans le cas d'interdiction pour menace de grippe aviaire sur les volailles et pigeons, l'exposition sera annulée, les éleveurs seront remboursés de leurs engagements avec frais de secrétariat déduits.

Art 14 Tous les sujets peuvent être mis en vente et devront être inscrits sur la feuille d'engagement, **aucune modification ne sera acceptée après le jugement**. Le prix de vente devra figurer sur la feuille d'engagement et sera majoré de 20 % au profit de l'association. La vente des animaux se fera obligatoirement par l'intermédiaire du bureau des ventes et accompagnée d'un commissaire. L'éleveur désirant retirer un animal de la vente à l'enlogement devra acquitter les 20% . Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement sauf les GPE et GPH dont le délogement ne sera autorisé que le dimanche soir.

Art 15 Le transport est à la charge de l'exposant (aucun transport ne sera assuré par le SERNAM ou autre).

Art 16 La restauration de midi samedi et dimanche vous sera proposée sur place.

Art 17 Une bourse de l'aviculture : vente d'animaux de race pure , identifiés, hors concours et sans limite d'âge sera organisée au sein de cette exposition

Art 18 Tous les exposants, par le fait de leur déclaration d'inscription pour l'exposition, adhèrent au présent règlement. L'exposition est régie par le règlement des expositions de la SCAF, toute décision finale appartenant aux Commissaires de l'exposition.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS 20 JANVIER 2019

Le Président
Jean-François BAUDRON